

# Règlement du Tir « Chevalier à la Rose »

1. Un tir spécial « Chevalier à la Rose » aura lieu tout au long de l'année lors de l'ouverture du local le jeudi ou le dimanche.
2. Ce tir est ouvert à tous nos membres et candidats membres.
3. Chaque tir ne pourra débuter que lorsque la zone des 6 mètres sera dégagée.
4. Le tir s'effectue à 6m sur cible normale.
5. Chaque semaine un tireur pourra par série faire plusieurs essais et 10 fixes.
6. Le tireur pourra effectuer plusieurs séries de tirs par semaine, mais toutes les séries contrôlées devront être notées.
7. La série se fera sur cinq cartons (deux tirs par carton).
8. Chaque tir de chaque série sera numéroté par le tireur avec le numéro du tir correspondant au point d'impact.
9. Chaque tireur sera réparti dans une des trois catégories ( A – B – C ) équivalentes à celles du tir anniversaire.
  - a. Les catégories sont établies au début de l'année et valables tout au long de celle-ci sans que l'on ne puisse en changer.
  - b. Un nouveau tireur arrivant en cours d'année sera intégré dans la catégorie « B », sauf pour un adolescent de moins de 18 ans qui sera intégré à la catégorie « C ».
10. En fin de mois, les tirs de semaine n'ayant pas été fait, ne pourront plus être comptabilisés. Cependant, en janvier et février seulement cette règle ne s'appliquera pas.
11. Le principe du tir est de récompenser les tireurs les plus performants durant les séances d'entraînement au local de la gilde. A cette fin le résultat des tirs de chaque séance est enregistré et permet de calculer une moyenne pour chaque mois. Ces moyennes mensuelles seront additionnées pour les 8 meilleurs mois de l'année suivant les modalités décrites ci-dessous.
12. Toute flèche tirée, même en dehors de la cible sera comptabilisée, sauf bris d'arme ou problème technique évident. Les points pris en compte se feront suivant le règlement fédéral, à savoir que le minimum sera de « 5 points » par tir.
13. Les feuilles de tir seront remises au sergent ou au capitaine ou à défaut à un autre membre du comité pour le calcul des points.
14. Pour le calcul des points, une moyenne (à deux décimales) sera faite pour chaque mois avec un minimum de deux tirs par mois.
15. Seul huit mois sur douze seront pris en compte pour le calcul final qui désignera le vainqueur du « Chevalier à la Rose » parmi toutes les catégories (A-B-C). Celui-ci recevra le droit de porter le collier pendant un an.
16. Cependant un classement du meilleur tireur dans chacune des catégories sera établi en fin d'année. Un trophée leur sera remis lors de l'assemblée générale en janvier.
17. S'il existe dans une catégorie, une égalité de point en fin d'année :
  - a. C'est le tireur qui aura réalisé le plus de tir comptabilisé durant l'année qui remportera le prix.
  - b. En cas de deuxième égalité, c'est le tireur qui aura le plus de points sur l'ensemble des douze mois qui remportera le prix.

Dans les autres cas, un tir de barrage sera réalisé au début de l'année suivante mais, en tous cas avant l'assemblée générale de janvier. Le tir de barrage se fera dans un premier temps sur une série de 10 fixes (le meilleur l'emportant) et éventuellement à la « mort subite » pour la suite.
18. En cas de litige, les responsables des tirs et les membres du Comité décideront du cas, leurs décisions sont irrévocables.